



## Union Motocycliste Doloise

Mr RAMEL Alain - 22 rue des Côtes

39100 AUTHUME

Tel : 06.80.30.42.12 / E-mail : ramelal@wanadoo.fr

---

### Règlement particulier endurance Sermange 2022

#### ARTICLE 1 : DEFINITION

Le présent règlement s'appuie sur le règlement 2022 de l'annuaire officiel de la FFM.

Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement, elle s'engage à se soumettre sans réserves à toutes ses prescriptions.

Cette course se déroulera sur 6h pour les Duos et 3 h pour les Solos sur un circuit d'environ 10km.

Toutefois, dans le cas de conditions atmosphériques ou la nature du terrain ne permettraient pas un déroulement normal de l'épreuve, le temps imparti pourra être modifié sur décision du jury des commissaires sportifs.

D'autre part, si pour une raison majeure il s'avérait nécessaire de procéder à la mise en place d'une déviation, la décision sera prise par le jury des commissaires sportifs, à tout moment de l'épreuve.

#### ARTICLE 2 : CONCURRENTS (Ouverture de l'épreuve)

Peuvent prétendre participer à l'endurance TT, les pilotes licenciés FFM.

Cette épreuve est ouverte à des équipages composés de deux pilotes et d'une ou deux motos.

**Les licences à la journée sont à souscrire sur le site de la FFM au minima 72h avant l'épreuve. Paiement par CB.**

Un pilote qui n'aura pas de licence le jour de l'épreuve se verra délivrer une licence « 1 manifestation », coût 75.00 € et devra se présenter avec un certificat médical sur lequel figurera obligatoirement la mention « **Apte au Sport Motocycliste en compétition** ».

#### ARTICLE 3 : MACHINES

Tous les types de machines sont admis (cross, enduro, trail), les 3 plaques réglementaires porteront les numéros de taille et de couleur répondant aux normes en vigueur et seront clairement lisibles.

Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement sera devenu défectueux pourra être arrêtée par le Directeur de Course.

Les béquilles devront être démontées

#### ARTICLE 4 : REPARATIONS

Ni le cadre de la moto, ni le bloc moteur ne pourront être changés.

Toutes les autres pièces pourront être changées, y compris les roues. Les réparations devront être effectuées uniquement au stand de ravitaillement.

En dehors du stand, les pilotes devront faire eux même leur mécanique. Les outils et les pièces leur étant fournis.

En cas de panne totale, le pilote ainsi que son coéquipier pourront ramener la moto à leur stand en poussant celle-ci dans le sens de la course, et après avis du Directeur de Course.

Seuls les dépannages de fortune (bougie, chaîne, etc ...) pourront être effectués par le pilote sur le bord de la piste, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des pilotes.

Les soudures ne devront pas être effectuées dans les stands mais à un endroit spécialement mis à disposition des pilotes par l'organisateur. Toute infraction à cette dernière clause entraînera l'exclusion immédiate de l'équipage concerné.





## Union Motocycliste Doloise

Mr RAMEL Alain - 22 rue des Côtes

39100 AUTHUME

Tel : 06.80.30.42.12 / E-mail : ramelal@wanadoo.fr

---

### ARTICLE 5 : ENGAGEMENT

Les engagements : sur le site <https://fm.engage-sports.com>.

Le droit d'engagement est fixé à 120.00 € (cent vingt euros) par équipage (deux pilotes et une ou deux motos) et 70.00 € (soixante-dix euros) en individuel, au-delà de la date du 28 septembre le montant de l'engagement passera à 150.00 € (cent cinquante euros) pour les duos et 90.00 € (quatre-vingt-dix euros) pour les solos.

En cas de blessure il faudra poser « Forfait » sur Engage-Sport.

Les engagements ne seront retenus qu'accompagnés du paiement dans la limite de la capacité du circuit.

La location du transpondeur pour la journée s'élève à 15.00 € (quinze euros), possibilité de le réserver dans la boutique de l'épreuve sur Engage-Sport pour les pilotes qui ne l'auraient pas loué à l'année.

### ARTICLE 6 : NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course doivent toujours être propres et lisibles.

Si le terrain devient particulièrement boueux, il sera recommandé au pilote d'apposer son numéro de course sur son casque coté pointage.

### ARTICLE 7 : POINTAGE

Le pointage sera assuré par le système informatique et par les transpondeurs de la ligue ; ceux-ci devront être installés sur les motos.

Il n'y aura pas de pointage manuel, chaque concurrent reste garant du fonctionnement de son transpondeur.

### ARTICLE 8 : STANDS

Il est strictement interdit d'y utiliser des appareils de chauffage ainsi que des barbecues.

Les animaux sont interdits, ainsi que l'usage d'engins motorisés.

Il est strictement interdit de fumer dans les stands

Chaque équipage devra être muni d'un extincteur à jour de conformité. Il devra le placer à portée de mains à son stand et le mettre de façon visible en cas de contrôle par les commissaires pendant la course.

Les motos devront être stationnées sur des tapis environnementaux sur le stand.

### ARTICLE 9 : ASSISTANCE DANS LES STANDS

Une moto accidentée ou en panne peut être réparée par un mécanicien et les pilotes.

Les personnes admises dans les stands sont limitées, aux pilotes, aux mécaniciens et à deux panneauteurs, à l'exclusion de toute autre personne, sous peine de sanctions.

### ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENT

Les pilotes devront obligatoirement utiliser un carburant du commerce.

Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement au stand, moteur arrêté. Toute installation fixe de type « derrick » ou similaire est interdite.







## Union Motocycliste Doloise

Mr RAMEL Alain - 22 rue des Côtes

39100 AUTHUME

Tel : 06.80.30.42.12 / E-mail : ramelal@wanadoo.fr

---

### ARTICLE 11 : CONTROLE TECHNIQUE

A partir de 7 heures et jusqu'à 9 heures.

Normes FFM équipées notamment d'un silencieux inférieur à 96 dB.

Les pilotes présenteront leur licence FFM ou « 1 manifestation ».

Les pilotes devront porter un casque d'un modèle homologué

### ARTICLE 12 : ESSAIS

Une heure d'essais libres à partir de 8h30, de manière à permettre à chaque pilote d'effectuer la reconnaissance du circuit, en tout état de cause chaque pilote devra obligatoirement effectuer au moins un tour du circuit.

### ARTICLE 13 : DEPART

Le départ de la course sera donné à 10h30 pour tous pour 3 heures pour les Solos soit arrivée à 13h30 heures et 6 heures pour les Duos soit jusqu'à 16h30.

Le départ sera donné style « Le Mans » : moto en épis, moteur arrêté.

#### ➤ Position des Motos sur la Ligne de Départ :

Tirage au sort par le pilote prenant le départ avant son entrée sur la grille de départ.

Avant le départ, les motos seront tenues par le deuxième pilote non casqué ou le mécanicien.

Chaque pilote doit mettre lui-même sa machine en marche à l'aide du kick ou du démarreur électrique. Le démarrage à la poussette étant interdit.

Seulement trente secondes après le départ et sur autorisation du Directeur de Course, le démarrage à la poussette sera autorisée.

Cette autorisation sera donnée par un drapeau de couleur verte agité par le Directeur de Course. Le mécanicien peut aider le pilote à cette manœuvre.

### ARTICLE 14 : CHANGEMENT DE PILOTE

Tout changement de pilote doit s'effectuer au stand de ravitaillement.

Un pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit peut être remplacé par son coéquipier à l'endroit où a eu lieu l'accident. Ce remplacement ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du Directeur de Course.

En cas de panne totale, le pilote peut rentrer par ses propres moyens à son stand, afin d'assurer le relais. Toutefois, sa moto devra rester sur le lieu de la panne en s'assurant qu'elle ne dérange pas le bon déroulement de la course. Ou le pilote plus son coéquipier pourront ramener la moto au stand en poussant dans le sens de la course, après avis du directeur de course.

Le pilote accidenté sur une partie du circuit pourra être remplacé par son équipier à l'endroit où l'accident a eu lieu. La participation d'un troisième pilote entraînerait la disqualification immédiate de l'équipage.

### ARTICLE 15 : CLASSEMENTS

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque pilote. C'est le concurrent ayant effectué le plus grand nombre de tours qui sera déclaré vainqueur.





## Union Motocycliste Doloise

Mr RAMEL Alain - 22 rue des Côtes  
39100 AUTHUME

Tel : 06.80.30.42.12 / E-mail : ramelal@wanadoo.fr

On établira les classements suivants :

➤ **Pour les duos**

- 1) « Scratch Duo »
- 2) 125cc 2T/250cc 4T,
- 3) +125 2T/+250 4T,
- 4) Vétérans (être âgé de plus de 37 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- 5) Féminines
- 6) Licenciés à la journée.

➤ **Pour les Solos**

- 1) « Scratch Solos »
- 2) 125cc 2T/250cc 4T,
- 3) +125 2T/+250 4T,
- 4) Vétérans (être âgé de plus de 37 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- 5) Féminines
- 6) Licenciés à la journée.

L'arrivée sera jugée sur le premier pilote en tête de la course ayant franchi la ligne d'arrivée une fois le temps imparti écoulé.

Les concurrents suivants seront classés en fonction de l'ordre de passage et du nombre de tours effectués.

Pour être classé, tous les concurrents devront franchir le drapeau à damier dans les 20 minutes après le passage du premier.

### **ARTICLE 16 : CONTROLE FIN DE COURSE**

Les réclamations concernant le déroulement de la course seront déposées par écrit dès la constatation de l'infraction et au plus tard dans un délai de 30 minutes après l'arrivée.

Celles concernant le classement seront faites par écrit dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

Pour être valable, toutes les réclamations doivent être faites par écrit, accompagnées d'un chèque de 80.00€ (quatre-vingt euros), remboursable si celles-ci sont fondées et données au Directeur de Course qui les transmettra au Jury.

### **ARTICLE 17 : REGLES ENVIRONNEMENTALES (Article 32 du championnat de France d'Enduro)**

Pilote : Vous devez respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.

Utilisez un tapis ou une bâche environnementale, la dimension minimum doit être au moins égale à l'empattement de la moto et de la largeur du guidon.





## Union Motocycliste Doloise

Mr RAMEL Alain - 22 rue des Côtes

39100 AUTHUME

Tel : 06.80.30.42.12 / E-mail : ramelal@wanadoo.fr

### ARTICLE 18 : SANCTIONS

Machine non conforme avant l'épreuve		Refusée au départ
Pendant l'épreuve refus de remise en état	1 <sup>er</sup> avertissement	1 tour
	2 <sup>ème</sup> avertissement	Disqualification
Couper volontairement le circuit balisé		Disqualification
Au démarrage machine mise en route autre que par la pilote		1 tour
Démarrage à la poussette avant le signal du DC		1 tour
Fumer dans les stands		Disqualification
Vitesse excessive dans le couloir de décélération	1 <sup>ère</sup> constatation	1 <sup>er</sup> avertissement
	2 <sup>ème</sup> constatation	1 tour
	3 <sup>ème</sup> constatation	Disqualification
Assistance dans les stands autre que les personnes autorisées	1 <sup>ère</sup> infraction	1 <sup>er</sup> avertissement
	2 <sup>ème</sup> infraction	1 tour
Ravitaillement en dehors des stands	1 <sup>ère</sup> infraction	1 tour
	2 <sup>ème</sup> infraction	Disqualification
Ravitaillement moteur en marche		Disqualification
Réparations contraires au règlement	1 <sup>ère</sup> infraction	1 tour
	2 <sup>ème</sup> infraction	Disqualification

Pour toutes les autres sanctions se reporter à l'annuaire officiel FFM 2022.

### ARTICLE 19 : OFFICIELS

Directeur de course :

Commissaires sportifs :

Commissaire technique :

### ARTICLE 20 : ASSURANCE ENDURANCE TT

L'assurance est souscrite auprès de la compagnie Gras Savoye.

*Merci aux concurrentes de respecter les bénévoles de l'organisation des associations de l'UMD et du « Gang des Vernes », car sans eux, l'épreuve ne pourrait se dérouler.  
Nous vous souhaitons bonne course !*

